

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Choix de limite	Limite par lésion	Taux de prime d'assurance	Coût de l'assurance*
	M.A.A. 2018 (74 000 \$)		
150%	111 000 \$	50,30%	4 421 974 \$
200%	148 000 \$	42,91%	3 772 304 \$
250%	185 000 \$	37,62%	3 307 249 \$
300%	222 000 \$	33,12%	2 911 645 \$
400%	296 000 \$	25,54%	2 245 272 \$
500%	370 000 \$	18,95%	1 665 932 \$
600%	444 000 \$	13,56%	1 192 087 \$
700%	518 000 \$	9,36%	822 856 \$
800%	592 000 \$	6,46%	567 912 \$
900%	666 000 \$	4,56%	400 879 \$

*Le coût de l'assurance est obtenu en multipliant la cotisation au risque (8 791 200 \$ en 2018) par le taux de prime d'assurance. Par exemple, pour 900 % si nous multiplions 8 791 200 \$ par 4,56 % nous obtenons 400 879 \$.

Étant donné que nous sommes tarifés en mode rétrospectif, le coût du dossier CNESST est étroitement lié à la performance de la STM en matière de santé et sécurité du travail. Les efforts consacrés à la prévention et à la saine gestion des dossiers de lésions professionnelles ont des incidences directes et positives sur notre cotisation.

L'évolution de notre expérience au cours des dernières années et le suivi rigoureux en place nous permettent donc de choisir pour l'année 2018 le choix de limite de 900 % qui se traduit par une limite de 666 000 \$ par lésion.

Le choix est le même depuis dix ans et s'est avéré des plus judicieux.